



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 20 mars 2024]

Date de la convocation

14 mars 2024

Date de mise en ligne

22 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Monique GUILLE, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER *Conseillers*.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Christel PALIS, Arnaud ELGOYHEN,

Absents : Daniel RIBES, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Antony MOUSSU, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS

N° 043/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Abrogation de la délibération n°15/2024 en vue de la désaffectation et du déclassement des voies communales à caractère de chemins numérotées C117 et C230 au tableau de classement des voies communales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 afin d'engager une enquête publique pour déclasser une portion de la voie communale à caractère de chemin numéro C117 « Chemin de le Cayre à Mas de Rest » en vue de son aliénation.

Cette délibération est liée à une procédure globale de régularisation foncière au Nord de la Zone d'Activités du Mas de Rest. Suite à de nouveaux échanges avec les différentes entités impliquées dans ce projet de régularisation, il a été constaté que les voies communales à caractère de chemins C117 et C230 n'assuraient pas un rôle de desserte et n'avaient pas d'existence matérielle : emprise publique non identifiable, incorporée au foncier contigüe (C117) et ancien délaissé en impasse (C230). Il n'y a, de fait, aucun intérêt à conserver, ne serait-ce qu'une portion, de ce foncier dans le domaine public communal. Par conséquent, les échanges de foncier consentis dans le cadre de la délibération n°15/2024 du 23 janvier 2024 sont abandonnés.

Il est précisé qu'une autre voie communale à caractère de chemin permet d'assurer une continuité piétonne entre la Route de Senouillac et le Chemin Toulze, en créant un maillage entre les coteaux et le centre-ville. Il s'agit de la voie communale à caractère de chemin numéro C209 « Chemin de Vignasse ». Ce cheminement utilisé sera conservé afin d'assurer le maintien d'une continuité piétonne dans ce secteur.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée de procéder au déclassement des deux voies communales susvisées (C117 « Chemin de Le Cayre à Mas de Rest » et C230 « Chemin d'Issards à Le Pinié »), qui n'assurent pas un rôle de desserte et dont la désaffectation est constatée de fait. Conformément à l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'ABROGER la délibération n°15/2024 du 23 janvier 2024,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des voies communales à caractère de chemins numérotées C117 et C230 au tableau de classement des voies communales, approuvé par délibération en date du 30 novembre 2022,

D'ACTER le déclassement des voies communales susvisées afin qu'elles relèvent dès lors du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

DE PRECISER que le déclassement de ces voies communales ne portera pas atteinte à des fonctions de desserte et de circulation étant donné que ces deux voies ne remplissaient pas ces usages avant désaffectation et déclassement,

DE PRECISER que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour pour prendre en compte ces modifications, conformément à l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

1 annexe

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°15/2024 du 23 janvier 2024,

CONSTATE la désaffectation matérielle des voies communales à caractère de chemins numérotées C117 et C230 au tableau de classement des voies communales, approuvé par délibération en date du 30 novembre 2022,

ACTE le déclassement des voies communales susvisées afin qu'elles relèvent dès lors du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

PRECISE que le déclassement de ces voies communales ne portera pas atteinte à des fonctions de desserte et de circulation étant donné que ces deux voies ne remplissaient pas ces usages avant désaffectation et déclassement,

PRECISE que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour pour prendre en compte ces modifications, conformément à l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Ruffel', written over a horizontal line.

Fait à Gaillac le 21 mars 2024